

Imposition à la source lors d'une domiciliation à l'étranger

Les institutions de prévoyance ont l'obligation de vérifier si les impôts à la source doivent être déduits directement de la rente ou du capital lorsque le rentier a son domicile à l'étranger. Sont déterminants pour l'imposition, la forme juridique de l'employeur ainsi que la nationalité du ou de la bénéficiaire de prestations. Nous vous prions de répondre à la question suivante:

1. La personne assurée prévoit au moment du paiement de la prestation de s'établir à l'étranger ou est déjà domiciliée à l'étranger. oui non

Si vous répondez «oui» à cette première question, c'est-à-dire, si la personne assurée est domiciliée ou prévoit de s'établir à l'étranger, nous vous prions de nous indiquer les informations suivantes:

2. Lors de la retraite, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit public oui non
3. Lors de la retraite, le contrat de travail prend fin avec un employeur de droit privé oui non
4. La personne assurée possède la double-nationalité oui non

Nationalité(s) de la personne assurée
(En cas de bi-nationalité, indiquez svp les deux nationalités)

Adresse de la personne assurée après la retraite

Rue | NPA/Localité

Pays

Lieu | Signature de l'assuré(e)

Date | Signature conjoint(e) / partenaire enregistré(e)